



72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

3^e commission

Point 72 de l'ordre du jour

Dialogue Interactif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Belarus

New York, le 26 octobre 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Belarus pour son rapport nuancé et clair.

La Suisse salue le fait que le Rapporteur spécial ait pu visiter Minsk en juillet dernier, afin de participer à la session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Cependant, elle déplore tout manque de coopération avec le mandat du Rapporteur spécial de la part du gouvernement biélorusse.

Le Rapporteur spécial nous ramène à la réalité de la situation des droits de l'homme dans ce pays quand il dit que les changements positifs ne peuvent être que temporaires et marginaux, tandis que les fondements mêmes du système de gouvernance demeurent antidémocratiques et contraire à l'Etat de droit.

Selon le rapport, le défaut de pouvoir judiciaire indépendant est en partie responsable des violations systématiques des droits de l'homme. Deux ans après que le gouvernement biélorusse ait accepté, lors de l'examen périodique universel, de garantir que le pouvoir judiciaire soit débarrassé de toute interférence par les autres branches du gouvernement, ce constat est décevant. La Suisse appelle le Belarus à prendre des mesures concrètes afin de mettre en œuvre cette recommandation, et conformément à ses obligations internationales.

Monsieur le Président,

Le 10 octobre dernier, à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, les six ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Slovénie et la

Suisse ont conjointement et publiquement appelé le gouvernement biélorusse ainsi que les autres pays pratiquant la peine de mort à mettre un terme aux exécutions.

Monsieur le Rapporteur spécial,

Dans votre rapport, vous concluez que les changements positifs pour un meilleur respect des droits de l'homme au Belarus ne peuvent être que temporaires et marginaux dans le contexte de l'actuel système de gouvernance.

Selon vous, où devrait commencer un vrai changement positif et systématique ?

Vous recommandez au gouvernement biélorusse d'établir une institution nationale de droits de l'homme selon les principes de Paris.

Une telle institution pourrait-elle jouer un rôle clé pour une meilleure protection des droits de l'homme dans le contexte politique actuel au Belarus ?

Enfin, dans votre rapport, vous faites des recommandations concrètes au gouvernement biélorusse.

Avez-vous des recommandations à faire à d'autres acteurs, notamment les autres Etats membres des Nations Unies ou les organisations internationales, en vue de contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Belarus ?

Je vous remercie.